Arrêté conjoint No 2019 4 3 7 /MS/MI portant octroi d'agrément technique production de réactifs et de conson médicaux; la fourniture, l'installation, la service et la maintenance de maté d'équipements médico- techniques à l'en «GLOBAL MEDICAL GROUP Sarl».

d'équipements médico- techniques à l'en «GLOBAL MEDICAL GROUP Sarl».

LE MINISTRE DE LA SANTE,

LE MINISTRE DE LA SANTE,

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMEN

la Constitution;

le décret n°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Min

le décret n°2019-0139/PRES/PM du 18 février 2019 portant composition gouvernement du Burkina Faso;

le décret n°2018-0272/PRES/PM/SGG-CM du 12 avril 2018 portant attribution.

le décret n°2018-0272/PRES/PM/SGG-CM membres du gouvernement ;

la loi organique n°73-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances ; la loi n° 23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique au Burkina Fa la loi n° 034/98/AN du 18 mai 1998 portant le hospitalière au Burkina Faso ;

le décret n° 2016-381/PRES/PM/MINEVID du 20 mai 2016 portant organisati Ministère de l'économie, des finances et du développement;

le décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Mi de la santé ;

le décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 01 février 2017 portant procédu passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de s public;

l'arrêté conjoint n° 2013-1125/MS/MEF du 12 décembre 2013 portant conditions d'de retrait et de renouvellement d'agrément technique pour la fourniture de réactifs consommables médicaux ; la fourniture, l'installation, la mise en service et la mainte de matériel et d'équipements médico-techniques ;

le décret n°2017-0051/PRES/PM/MINEFID du 01 février 2017 portant attribu

le 1 : Il est accorde a l'entreprise «GLOBAL MEDICAL GROUP» un agrement tet la fourniture de réactifs et de consommables médicaux ; la fourniture, l'installation, rvice et la maintenance de matériel et d'équipements médico-techniques conformér lu ci-après :

Entreprise	Catégorie	Adresse	N° agrém
obal Médical Group Sarl »	A1, A2 et A3	Tél. :(+226) 70 09 02 90 07 BP 5194 Ouaga 07	002/201



le 2 : Les catégories de prestations sont définies conformément aux dispositions des et 5 de l'arrêté conjoint n° 2013-1125/MS/MEF du 12 décembre 2013 portant cor roi, de retrait et de renouvellement d'agrément technique pour la fourniture de réacti mmables médicaux ; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenaiel et d'équipements médico-techniques.

le 3 : L'entreprise «GLOBAL MEDICAL GROUP Sarl» titulaire du présent agrément, uer que les prestations qu'autorisent ces catégories.

le 4 : Il est fait obligation à l'entreprise «GLOBAL MEDICAL GROUP Sarl» bénéfic grément technique :

d'être régulièrement en règle vis-à-vis du cahier de charges dans le cadre de l'exer ses activités ;

de se soumettre aux contrôles des structures du Ministère en charge de la santé.

cle 5: Le présent agrément technique est valable pour trois (03) ans renouvelable.

dossier de renouvellement de l'agrément devra contenir en plus des pièces exigées à l'arrêté conjoint n° 2013-1125/MS/MEF du 12 décembre 2013 portant conditions de trait et de renouvellement d'agrément technique pour la fourniture de réactific mmables médicaux ; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintentiel et d'équipements médico-techniques, une copie du dernier agrément.

nents applicables à l'activité conformément aux dispositions de l'article 14 de l int n° 2013-1125/MS/MEF du 12 décembre 2013 portant conditions d'octroi, de retrai vellement d'agrément technique pour la fourniture de réactifs et de consomi aux; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de maté ipements médico-techniques.

le 7: Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.

le 8 : Les Secrétaires Généraux des Ministères de la Santé et de l'Economie, des Fina éveloppement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent ra enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 0 8 OCT 2019

Le Ministre de la Santé

Le Ministre de l'Economie, de et du Développemen

seur Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO

Chevalier de l'ordre national

<u>Lassané-KABOR</u> Chevalier de l'ordre na

iations:

Présidence du Faso
Premier Ministère
SGG-CM
Cabinet /MS
SG/santé
DG-CMEF
ARCOP
Toutes directions centrales /MS
Toutes directions régionales/MS
Tous services rattachés/MS
Tous DG/EPS
Journal officiel
Archives / chrono